

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGAR_DFA25_11A

Dossier suivi par :

Isabelle DAVID – tél. 02 97 54 81 31

isabelle.david@morbihan.fr

ARRETE

portant nomination d'un mandataire suppléant et de mandataires à la régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale adjointe solidarités sur le secteur du Morbihan (n°201)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU, en date du 13 août 2014, l'arrêté portant création d'une régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale des interventions sanitaires et sociales sur le secteur de Vannes ;

VU, en date du 17 mars 2023, la délibération du conseil départemental chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

VU, en date du 3 avril 2023, l'arrêté portant modification de la régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale des interventions sanitaires et sociales sur le secteur du Morbihan ;

VU, en date du 11 mai 2023, l'arrêté portant nomination d'un régisseur, d'un mandataire suppléant et de mandataires à la régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale adjointe solidarités sur le secteur du Morbihan ;

VU, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU, la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU, la délibération du conseil départemental du 22 janvier 2021 autorisant le président à fixer individuellement, dans la limite du plafond réglementaire, le régime indemnitaire des agents de la collectivité comportant l'indemnité forfaitaire de sujétion spéciale mensuelle et le complément indemnitaire annuel ;

VU, en date du 15 avril 2025, la demande du chef de pôle financier famille et solidarités ;

VU, l'avis conforme du responsable du service de gestion comptable de Vannes en date du 15 avril 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} –

Madame Evelyne LAIGO cesse, au 15 avril 2025, sa fonction de mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale adjointe solidarités sur le secteur de Morbihan.

Article 2 -

Madame Maël COLINEAUX est nommée à compter du 15 avril 2025, mandataire des recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale adjointe solidarités sur le secteur du Morbihan avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création, celle-ci.

Article 3 -

Mesdames Aziliz NOEL et Blandine LE HO sont nommées à compter du 15 avril 2025, mandataires de la régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale adjointe solidarités sur le secteur du Morbihan.

Article 4 -

Le mandataire suppléant et les mandataires percevront une indemnité versée dans le cadre du RIFSEEP.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est, conformément à la réglementation en vigueur responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 6 -

Le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 7 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 -

Le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'arrêté instituant la régie de recettes et d'avances auprès de la direction générale adjointe solidarités sur le secteur du Morbihan et de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 9 -

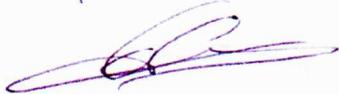
Le Président du Conseil départemental et le responsable du service de gestion comptable de Vannes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 28 avril 2025.

LE REGISSEUR

(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

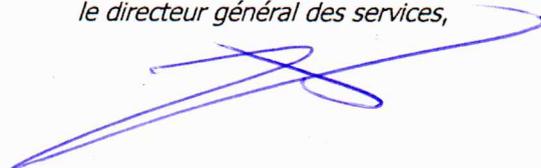
Vu pour acceptation



Nicolas LE COUVIOUR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur général des services,



Antoine LAFARGUE

LE MANDATAIRE SUPPLÉANT

(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Maël COLINEAUX

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le

ID : 056-225600014-20250428-DGAR_DFA25_11A-AR

LE MANDATAIRE

(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Aziliz NOEL

LE MANDATAIRE

(Précédée de la formule manuscrite Publié en ligne le 29/04/2025
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Blandine LE HO